

## POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

# Faillites d'entreprises : comment se comparent le Québec et l'Ontario?

Florence Jean-Jacobs, économiste principale

### FAITS SAILLANTS

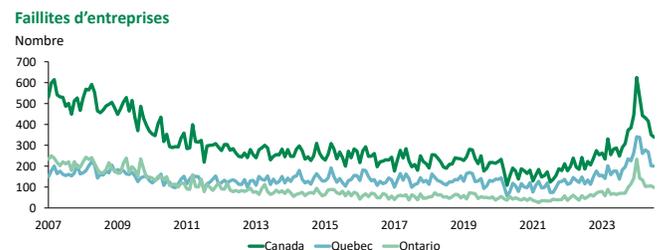
- ▶ Plusieurs facteurs nous permettent d'expliquer la hausse marquée des faillites d'entreprises en 2024. Si certains sont bien connus, comme l'échéance des prêts du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), on peut s'étonner de la persistance d'un niveau et d'un taux plus élevés au Québec que dans le reste du Canada, notamment en Ontario, et ce, plusieurs mois après l'échéance de janvier 2024. Le présent point de vue se penche sur les raisons sous-jacentes de cet écart.
- ▶ Nous concluons que deux raisons sont de nature économique : la structure industrielle et la conjoncture (c'est-à-dire la moindre vigueur récente du Québec vis-à-vis de l'Ontario).
- ▶ S'ajoutent à cela des explications autres que purement économiques, davantage liées à l'environnement d'affaires. Car même en ajustant les données pour tenir compte de la structure industrielle et de l'asynchronisme des cycles économiques, le Québec enregistre de plus forts taux de faillites que l'Ontario, et ce, de façon systématique dans tous les secteurs et à travers le temps.
- ▶ Mais il faut nuancer ce constat, car le Québec a un moindre taux de fermetures d'entreprises que l'Ontario (et que la moyenne canadienne), ce qui semble indiquer que ses entreprises sont plus enclines à prendre la voie officielle de la faillite que d'autres voies de fermeture.
- ▶ Il faut donc éviter d'analyser les données sur les faillites d'entreprises de façon isolée, car elles ne racontent qu'une partie de l'histoire. Si l'on tient compte de l'ensemble des fermetures, dont une faible proportion est issue de faillites, la situation du Québec n'a rien à envier à l'Ontario : le taux de fermetures d'entreprises est en réalité plus faible au Québec qu'en Ontario.

### Une hausse marquée des faillites d'entreprises en début d'année 2024, qui s'estompe depuis

Les faillites d'entreprises font partie des indicateurs suivis de près par les économistes, tout particulièrement dans la dernière année, marquée par un ralentissement économique de même que par la fin des aides gouvernementales aux entreprises qui avaient été déboursées durant la pandémie. La première échéance des prêts CUEC, le 18 janvier 2024, a d'ailleurs été marquée par une hausse sans précédent du nombre de faillites d'entreprises (voir graphique 1 et encadré 1 à la page 2).

### Graphique 1

Le nombre de faillites d'entreprises décline depuis le pic de janvier 2024



Bureau du surintendant des faillites et Desjardins, Études économiques

Desjardins, Études économiques : 514-281-2336 ou 1 866-866-7000, poste 5552336 • [desjardins.economie@desjardins.com](mailto:desjardins.economie@desjardins.com) • [desjardins.com/economie](https://desjardins.com/economie)

**NOTE AUX LECTEURS :** Pour respecter l'usage recommandé par l'Office québécois de la langue française, nous employons dans les textes et les tableaux les symboles k, M et G pour désigner respectivement les milliers, les millions et les milliards. **MISE EN GARDE :** Ce document s'appuie sur des informations publiques, obtenues de sources jugées fiables. Le Mouvement des caisses Desjardins ne garantit d'aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes. Ce document est communiqué à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente. En aucun cas, il ne peut être considéré comme un engagement du Mouvement des caisses Desjardins et celui-ci n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise à partir des renseignements contenus dans le présent document. Les prix et les taux présentés sont indicatifs seulement parce qu'ils peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions de marchés. Les rendements passés ne garantissent pas les performances futures, et les Études économiques du Mouvement des caisses Desjardins n'assument aucune prestation de conseil en matière d'investissement. Les opinions et les prévisions figurant dans le document sont, sauf indication contraire, celles des auteurs et ne représentent pas la position officielle du Mouvement des caisses Desjardins. Copyright © 2024, Mouvement des caisses Desjardins. Tous droits réservés.

## ENCADRÉ 1 : COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (CUEC)

Les entreprises ayant bénéficié du CUEC sont en grande majorité des petites entreprises, et certains secteurs d'activité se sont fortement appuyés sur cette aide gouvernementale de 40 000 à 60 000 \$, notamment les services d'hébergement et de restauration, les commerces de détail, et les autres services.

Les entreprises qui avaient remboursé entièrement le CUEC en date du 18 janvier 2024 pouvaient bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 20 000 \$, et évitaient ainsi le paiement d'intérêts au gouvernement (à noter que certaines ont [emprunté à une institution financière](#) pour rembourser à temps). Celles qui n'étaient pas en mesure de le faire le 18 janvier (environ 25 % des détentrices de prêt CUEC) faisaient donc face à une dette avec intérêt, dont l'échéance finale sera le 31 décembre 2026<sup>1</sup>.

Pour plus de détails, voir notre [analyse](#).

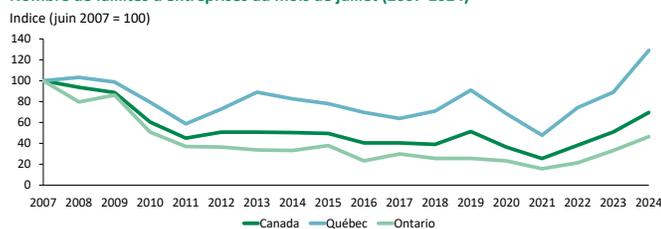
<sup>1</sup> Selon les données du plus récent sondage de [Statistique Canada \(T3 2024\)](#), 92 % des entreprises canadiennes ayant reçu le CUEC l'ont maintenant remboursé entièrement.

Il semble que pour certaines entreprises fragilisées par la succession de défis des dernières années (la pandémie, les confinements, l'inflation, la hausse des coûts d'emprunt, le ralentissement économique diminuant la demande pour leurs biens et services), cette échéance ait été la goutte de trop qui les a poussées à se mettre à l'abri de leurs créanciers. Au mois de janvier 2024, le Canada a enregistré 625 faillites d'entreprises, plus du double du niveau pour ce mois en 2023 (263) et en 2019 (228).

Heureusement, on observe depuis une diminution du nombre de faillites, comparativement au pic de janvier et février partout au pays, y compris au Québec. Par contre, alors qu'en date de juillet 2024 le Canada et l'Ontario étaient de retour à des niveaux semblables à ceux de 2011-2012, le Québec demeurerait à un niveau record, surpassant celui de la récession de 2009 (graphique 2).

### Graphique 2 Les faillites d'entreprises au Québec surpassent le niveau atteint lors de la récession de 2009

Nombre de faillites d'entreprises au mois de juillet (2007-2024)



Bureau du surintendant des faillites et Desjardins, Études économiques

### Une situation plus précaire pour les petites entreprises

Il faut rappeler que ce sont principalement les petites entreprises qui vivent des difficultés financières en 2024. Dans son [rapport sur la stabilité financière](#) publié en mai dernier, la Banque du Canada (BdC) notait que la montée en flèche des dossiers d'insolvabilité au début 2024 touchait surtout les petites entreprises, qui semblent subir plus de pressions financières que les grandes. La hausse des coûts d'emprunt, le ralentissement économique et la fin progressive des programmes de soutien gouvernementaux mis en place lors de la pandémie ont été déterminants.

La BdC remarque aussi que la hausse de 2024 est équivalente à la baisse enregistrée durant la pandémie (notamment grâce aux aides gouvernementales qui ont permis de garder à flot des entreprises qui auraient autrement déclaré faillite, mais aussi en raison de délais dans le système de soumission des dossiers). Elle en conclut qu'on observe à l'heure actuelle un rattrapage normal.

S'il est vrai que les faillites d'entreprises ont diminué durant la pandémie, les disparitions d'entreprises ont toutefois évolué dans une direction opposée en 2020 ([Statistique Canada, 2023](#)). En fait, les procédures officielles d'insolvabilité ne sont pas la seule avenue pour une entreprise en situation de difficulté. Celle-ci peut choisir de fermer ses portes sans passer par une procédure officielle d'insolvabilité. D'ailleurs, la grande majorité des entreprises qui disparaissent au cours d'une année précise le font sans passer par la faillite. Elles peuvent par exemple mettre la clé sous la porte et liquider leurs actifs « en douceur ». Le nombre de faillites est donc un indicateur incomplet pour évaluer la mortalité des entreprises dans le temps ([ministère de l'Économie du Québec, 2022](#)). Selon Statistique Canada, « la hausse considérable du taux de disparitions d'entreprises pendant la pandémie évoque la possibilité que les défaillances d'entreprise se soient concrétisées en d'autres formes de disparitions non officielles au lieu de se concrétiser en des procédures d'insolvabilité officielles » (voir l'encadré 2 à la page 3).

## ENCADRÉ 2 : FERMETURE D'ENTREPRISE VS INSOLVABILITÉ ET FAILLITE

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité offre des options aux entreprises insolvable : liquider leurs actifs au moyen d'un processus de faillite ou travailler avec leurs créanciers pour restructurer leurs dettes et poursuivre leur exploitation (une proposition commerciale). Le terme « dossier d'insolvabilité » inclut les deux volets : les faillites et les propositions de restructuration.

Le terme « disparition d'entreprise » désigne la fermeture permanente d'une entreprise et sa disparition du marché. Si certaines disparitions se font par l'entremise d'une faillite, ce n'est pas toujours le cas, et c'est même une minorité des cas.

Des entreprises peuvent disparaître involontairement en raison d'une défaillance sans qu'un processus officiel de faillite soit entamé. D'ailleurs, une disparition d'entreprise peut avoir lieu de façon volontaire. « Les propriétaires individuels peuvent choisir de fermer leur entreprise pour des raisons particulières (p. ex. retraite, par choix, nouvelles occasions ou changement dans la vie personnelle). Les propriétaires peuvent vendre leur entreprise ou liquider eux-mêmes leur entreprise rentable pour obtenir les fonds propres. Les fusions et les acquisitions peuvent aussi être une forme de disparition d'entreprise. » Les faillites sont incluses dans les données de fermetures d'entreprises, tandis que les propositions commerciales qui sont acceptées par les créanciers en sont exclues. En moyenne, de 2004 à 2020 au Canada, 9,0 % des entreprises ont disparu, alors que seulement 0,22 % ont fait faillite, et 0,04 % ont déposé des propositions d'insolvabilité.

Source : [Statistique Canada \(2023\)](#).

### Le Québec : 44 % moins d'entreprises, mais deux fois plus de faillites que l'Ontario

Le Québec surpasse l'Ontario de façon quasi systématique tant pour le nombre que pour le taux de faillites d'entreprises, et ce, depuis plus d'une décennie (tableau 1). En moyenne, pour la période 2016-2023, le Québec compte 44 % moins d'entreprises, mais deux fois plus de dossiers d'insolvabilité et de faillites que l'Ontario. D'où provient un tel écart?

**Tableau 1**  
Nombre et taux de faillites d'entreprises, 1999-2023

ANNÉE*	QUÉBEC		ONTARIO		CANADA	
	NBRE	TAUX (%)	NBRE	TAUX (%)	NBRE	TAUX (%)
1999	3 287	7,5	2 884	4,6	10 033	5,5
2004	1 968	3,8	2 558	3,0	8 136	3,5
2009	1 894	4,1	2 208	2,6	5 420	2,4
2014	1 690	3,1	835	0,8	3 116	1,2
2019	1 620	1,9	652	0,4	2 746	0,7
2020	1 258	1,4	536	0,3	2 108	0,5
2021	1 260	1,4	447	0,3	1 942	0,5
2022	1 624	1,8	658	0,4	2 621	0,6
2023	2 256	2,4	991	0,5	3 702	0,8

\*En 2015, Statistique Canada a modifié sa façon de compter les entités commerciales. Ainsi, le nombre d'entreprises canadiennes a augmenté d'un million en 2015, ce qui a réduit le taux de faillite des entreprises.

Bureau du surintendant des faillites et Desjardins, Études économiques

### Une structure industrielle qui favorise l'Ontario

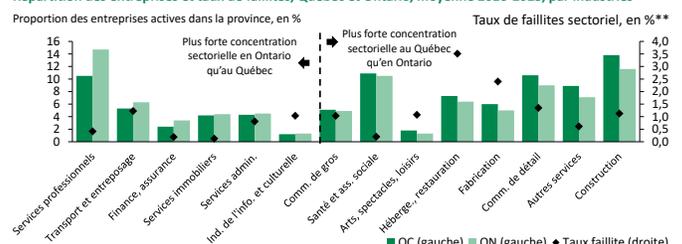
Une partie de l'écart s'explique par la structure industrielle distincte des deux provinces. En particulier, l'Ontario compte une plus forte concentration d'entreprises dans deux secteurs ayant un faible taux de faillites : les services professionnels, scientifiques et techniques, de même que la finance et l'assurance. A contrario, le Québec compte une plus grande proportion d'entreprises de construction, de commerce de détail, et de

services d'hébergement et de restauration, des secteurs ayant des taux de faillites plus élevés que la moyenne (graphique 3).

### Graphique 3

#### Les entreprises québécoises sont davantage concentrées dans des industries ayant de plus forts taux de faillites en moyenne

Répartition des entreprises et taux de faillites, Québec et Ontario, moyenne 2016-2023, par industries\*



\*Excluant les secteurs dont la proportion d'entreprises est de 1 ou moins. \*\*Canada (taux moyen : 0,7).  
Bureau du surintendant des faillites, Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

Notons aussi que la fabrication, dont le taux de faillites est élevé, compte une plus forte proportion d'entreprises au Québec qu'en Ontario. Pourquoi ce taux élevé dans l'industrie? Les entreprises de fabrication possèdent généralement des actifs négociables à préserver pour les créanciers, ce qui les rend plus enclines à entreprendre un processus officiel de règlement des dettes et de liquidation des actifs ([Statistique Canada, 2023](#)).

En dépit de ces explications, on ne peut attribuer l'entièreté de l'écart Québec-Ontario à la structure industrielle. En effet, des différences persistent au sein même des industries : le taux de faillites est systématiquement plus élevé au Québec qu'en Ontario, pour chacune des principales industries (tableau 2 à la page 4). À titre d'exemple, la construction a un taux de faillites trois fois plus élevé au Québec, de 1,2 %, contre 0,4 %

en Ontario. Il est important toutefois de ne pas analyser cette donnée en vase clos, car le taux de fermetures par industrie est quant à lui plus élevé en Ontario qu'au Québec (tableau 2). Nous reviendrons sur les raisons de ce contraste.

**Tableau 2**  
Taux de faillites et taux de fermetures par industries, 2024\*

INDUSTRIE	TAUX DE FAILLITES** (%)		TAUX DE FERMETURES*** (%)	
	QUÉBEC	ONTARIO	QUÉBEC	ONTARIO
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2,8	1,9	4,1	7,2
Construction	1,2	0,4	3,6	5,6
Fabrication	1,5	0,7	2,0	3,0
Commerce de gros	1,6	0,5	2,0	2,9
Commerce de détail	1,7	0,5	2,7	3,8
Transport et entreposage	2,5	0,5	5,7	8,4
Industrie de l'information et industrie culturelle	3,1	0,7	3,8	3,8
Finance, assurance et gestion de sociétés	2,7	0,3	3,3	4,9
Services immobiliers et services de location	1,2	0,2	4,2	5,7
Services professionnels, scientifiques et techniques	0,9	0,2	3,7	5,3
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets	1,9	0,5	4,3	5,5
Services d'enseignement	1,7	0,5	3,7	4,8
Soins de santé et assistance sociale	0,3	0,1	2,5	3,1
Arts, spectacles et loisirs	2,6	0,8	3,4	5,1
Hébergement et services de restauration	3,5	0,9	3,9	4,6
Autres services, sauf les administrations publiques	1,2	0,4	2,9	4,1

\*Au 30 mai 2024. \*\*Nbre de faillites sur 12 mois divisé par le nombre d'entreprises actives. \*\*\*Fermetures/actives en mai.  
Bureau du surintendant des faillites, Statistique Canada, et Desjardins, Études économiques

## L'économie québécoise a ralenti davantage que celle de l'Ontario

On peut supposer que la conjoncture et la vigueur économique contrastées des deux provinces viennent également peser dans la balance. Ce n'est pas sans raison que le gouvernement du Québec s'est doté de cibles pour rattraper l'Ontario en termes de PIB par habitant. La bonne performance de l'Ontario au cours de la décennie 2010 y est pour quelque chose. On sait aussi que le Québec a connu une année 2023 plus difficile sur le plan économique, avec trois trimestres consécutifs de contraction du PIB réel, alors que l'Ontario n'en a connu aucun. Il n'est donc pas surprenant de voir une diminution plus lente des faillites québécoises comparativement à l'Ontario à l'heure actuelle. Il faudra surveiller le sentier de cet ajustement dans les mois à venir. Mais si le passé peut servir d'indication pour l'avenir, on ne peut s'attendre à ce que le Québec revienne bientôt à un nombre de faillites semblable à l'Ontario. Une telle situation n'a pas été observée durablement depuis 2010 (voir graphique 1, en page 1). On peut toutefois s'attendre à ce que la trajectoire descendante du nombre de faillites d'entreprises se poursuive, et ce, dans les deux provinces.

## Québec : le plus fort taux de faillites mais un plus faible taux de fermetures d'entreprises

L'historique des statistiques d'insolvabilité nous indique qu'il y a probablement un troisième volet nécessaire pour compléter l'explication de l'écart actuel. Entre 2007 et 2014, le nombre de faillites d'entreprises a baissé de 17 % au Québec, alors que le Canada et l'Ontario enregistraient des baisses marquées de 50 % et 68 %, respectivement. Il s'agit d'un fossé majeur, qui s'est creusé bien avant la détérioration de la conjoncture de 2023. Et le contraste n'est pas uniquement entre le Québec et l'Ontario, mais bien avec l'ensemble des provinces.

Une des explications réside dans le fait que les entreprises québécoises semblent avoir une plus forte propension à opter pour le processus de déclaration d'insolvabilité officiel, plutôt que la fermeture de l'entreprise d'une autre manière. En effet, le Québec a l'un des plus faibles taux de disparitions d'entreprises au Canada, mais le plus fort taux d'insolvabilité et de faillites d'entreprises (tableau 3). Le graphique 4 illustre d'ailleurs que le taux de fermetures d'entreprises a toujours été supérieur en Ontario comparativement au Québec, depuis 10 ans. Le Québec a aussi un plus faible taux de créations d'entreprises que l'Ontario.

**Tableau 3**  
Taux de disparitions et taux de faillites selon la province

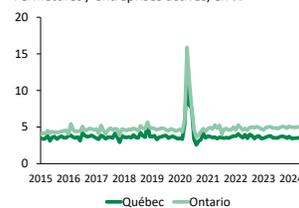
PROVINCE	TAUX DE DISPARITIONS (%)			TAUX DE FAILLITES (%)		
	2004-09	2010-19	2020	2004-09	2010-19	2020
Canada	9,1	8,8	10,2	0,25	0,21	0,15
Québec	8,2	7,7	8,1	0,65	0,68	0,50
Ontario	9,1	8,6	10,6	0,20	0,11	0,09
Terre-Neuve-et-Labrador	8,8	8	8,7	x	x	x
Île-du-Prince-Édouard	7,5	7,4	11,6	x	x	x
Nouvelle-Écosse	7,6	7,2	7,4	0,13	0,12	0,07
Nouveau-Brunswick	8,1	7,7	7,5	0,17	0,16	0,07
Manitoba	7,2	7,1	8,1	x	x	x
Saskatchewan	8,3	8,7	10,3	x	x	x
Alberta	10,5	10,4	13,5	0,06	0,05	0,05
Colombie-Britannique	9,4	9,2	9,6	0,07	0,05	0,04

x : confidentiel  
Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

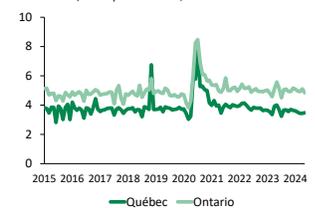
## Graphique 4

Les taux de fermetures et de créations d'entreprises sont supérieurs en Ontario, comparativement au Québec

**Taux de fermetures, par mois**  
Fermetures / entreprises actives, en % \*



**Taux de créations, par mois**  
Ouvertures / entreprises actives, en % \*



\*Données désaisonnalisées  
Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

## Des facteurs moins tangibles façonnent la dynamique entrepreneuriale

Un certain taux d'insolvabilité dans une économie n'est pas un mal en soi. Déclarer faillite fait partie des risques connus pour les entrepreneurs. De même, il est normal que certains secteurs enregistrent un plus fort taux de créations, de fermetures ou d'insolvabilité d'entreprises – on peut penser au taux de faillites dans les services de restauration et d'hébergement par exemple.

Pour approfondir le diagnostic, il est pertinent de se questionner sur ce qui incite les entreprises à se lancer en affaires et à y rester (leur taux de survie, après un certain nombre d'années,

par exemple), par rapport à ce qui les incite à fermer ou à déclarer faillite. Y a-t-il un incitatif ou des pénalités plus ou moins grandes lorsqu'on déclare faillite par rapport à arrêter ses opérations d'une manière autre que la faillite? Les entreprises québécoises font-elles face à des pénalités plus importantes si elles ne soumettent pas de dossier d'insolvabilité en bonne et due forme? Est-il plus complexe de faire des affaires au Québec dans certaines industries, pour des raisons réglementaires ou administratives? Ces questions ne relèvent pas uniquement de la structure ou de la conjoncture économiques d'une région, mais d'un ensemble de facteurs qui interagissent.

Pensons aux politiques de soutien au démarrage d'entreprises, de même qu'aux aides gouvernementales diverses, notamment fiscales. On pourrait par exemple observer une plus forte création d'entreprises si le gouvernement vient réduire le risque des démarrages, tout comme un plus fort taux de fermetures l'an deux, si ces aides aux démarrages disparaissent après un an. Et si la réglementation, la fiscalité (et l'attitude des autorités fiscales) ou la culture entrepreneuriale (ex. plus ou moins grande acceptabilité) découragent ou encouragent le fait de déclarer faillite, cela risque également de se répercuter sur les statistiques d'insolvabilité. Par exemple, s'il y avait au Québec une tendance plus grande des organismes de réglementation ou des autorités fiscales à conseiller aux entreprises en difficulté d'avoir recours aux processus de faillite officiels, cela pourrait faire partie de l'équation. En matière de recouvrement de créances liées aux remises de taxes de vente (TPS et TVQ), il y a d'ailleurs une distinction au Québec : c'est Revenu Québec, et non l'Agence du revenu du Canada, qui est responsable de ces recouvrements. Une attitude différente (rapidité, mesures coercitives) de ces deux autorités fiscales pourrait ainsi inciter les entreprises à se prévaloir plus ou moins rapidement de la protection de ces créanciers.

Au-delà des politiques publiques, la présence plus ou moins grande de capital de risque, la tolérance au risque et le niveau de soutien offerts par les institutions financières et les créanciers (accès à d'autres formes de financement, comme du financement sur actif), ainsi que d'autres caractéristiques de l'écosystème entrepreneurial (ex. coûts ou facilité d'accès des services de syndics de faillites; présence de solutions de rechange à la faillite comme la restructuration, les fusions et acquisitions, selon le cas) peuvent également influencer ces statistiques.

### Conclusion

Le nombre et le taux de faillites sont deux éléments parmi de multiples indicateurs du dynamisme des entreprises d'une économie et de leur solidité financière. Ils peuvent être révélateurs, mais doivent être combinés à d'autres pour bien cerner la situation d'une région ou d'une industrie donnée.

Notre analyse démontre que le Québec n'a pas toujours compté plus de faillites d'entreprises que l'Ontario, mais que cette situation perdure depuis 2012. En outre, le taux de faillites

d'entreprises québécoises a systématiquement dépassé celui des autres provinces depuis la fin des années 1990.

La structure industrielle du Québec de même que la détérioration plus marquée en 2023 de son économie contribuent à accentuer l'écart avec l'Ontario. Mais il faut probablement se pencher sur d'autres éléments d'explication, en lien notamment avec les politiques publiques, l'écosystème d'organismes encadrant les entreprises en difficulté financière et la dynamique entrepreneuriale, pour dresser un diagnostic plus exhaustif de la situation. En particulier, le nombre de faillites ne doit pas être analysé en silo. On doit tenir compte de la tendance des fermetures d'entreprises également. La pandémie a montré que la baisse de l'un peut être simultanée à la hausse de l'autre. Et si le Québec a le taux de faillites le plus élevé, son taux de fermetures d'entreprises est quant à lui plus faible qu'en moyenne au Canada et en Ontario.

En outre, les statistiques sur [la profitabilité des entreprises](#) et leur niveau relatif d'endettement enrichissent aussi l'analyse de leur situation financière.

Dans les mois à venir, nous prévoyons une amélioration de la croissance de l'économie canadienne, y compris au Québec et en Ontario, qui devrait se traduire par une tendance baissière des faillites d'entreprises par rapport au sommet du premier trimestre de 2024.